
Préfecture du Doubs

Tribunal Administratif de Besançon

Commune de CLÉRON

oooooooooooooooooooo

**Enquêtes conjointes d'utilité publique et
parcellaire**

**Relatives à la protection réglementaire du captage de la
source du Nahin**

Dérivation des eaux souterraines pour le consommation humaine

oooooooooooooooooooo

Consultation publique

Du 21 avril 2022 à 9h au 24 mai 2022 à 12h

oooooooooooooooooooo

RAPPORT d'ENQUÊTE UNIQUE

Etabli par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, désigné par décision E22000020/25 en date du 14 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon (25).

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE

1- GENERALITES.....	page 4
2-1Présentation du Maître d'ouvrage	
2-2 Localisation et contexte local	
2 – DESCRIPTION du PROJET.....	page 5
2-1 Contexte du hameau de Nahin	
2-2 Description des installations existantes	
2-3 Révision du zonage d'assainissement	
2-4 Contexte hydrogéologique	
2-5 Qualité de l'eau	
2-6 Protection du captage	
2-6-1 Périmètre de protection immédiate (P.P.I)	
2-6-2 Périmètre de protection rapprochée (P.P.R)	
2-7 Evaluation économique liée à la protection de la ressource en eau	
2-8 Plan parcellaire des périmètres de protection	
2-9 Etat parcellaire du périmètre de protection	
3 – ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	page 11
3-1 Cadre juridique	
3-2 Synthèse partielle	
4 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	page 13
4-1 Désignation du commissaire enquêteur	
4-2 Arrêté d'ouverture d'enquête	
4-3 Rencontre avec le Maître d'Ouvrage	
4-4 Composition du dossier	

4-5 Mesures de publicité4-5-1 Annonces légales4-5-2 Affichage de l'avis d'enquête4-5-3 Transmission par voie électronique4-5-4 Mise à disposition du dossier4-5-5 Information des propriétaires**5- DEROULEMENT de L'ENQUÊTE..... page 16****5-1 Permanences du commissaire enquêteur****5-2 Réunion de concertation des différents services****5-3 Formalités de clôture des enquêtes****6- ANALYSE des OBSERVATIONS..... page 17****6-1 Bilan de la consultation****6-2 Notification au Maître d'Ouvrage****6-3 Conclusion partielle****Annexes****1- Procès-verbal de synthèse****2- Accusé de réception du Président du syndicat****2^{ème} Partie : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS RELATIF A L'UTILITE PUBLIQUE****1- Objet de l'enquête et rappel général****1-1 Quant à la qualité du dossier et à la régularité de la procédure****1-2 Quant à la déclaration d'utilité publique****2- Avis du commissaire enquêteur****3^{ème} Partie : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS RELATIF A L'ENQUETE PARCELLAIRE****1- Rappel de l'objet de l'enquête****2- Quant à la qualité du dossier et à la régularité de la procédure****Avis du commissaire enquêteur**

1^{ère} Partie – Rapport d'enquête unique

1 – GENERALITES

1-1 Présentation du Maître d'ouvrage

En date du 2 décembre 2021, le **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL)** a sollicité la Préfecture du Doubs pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour du captage de la source du Nahin située sur la commune de Cléron, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine.

Cette procédure correspond aux exigences de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, complétées par les articles R 112-8 et suivants du code l'expropriation ainsi que par les articles L 215-13 et R 123-5 du code l'environnement.

Constitué en 1950, le SIEHL alimente aujourd'hui 72 communes et 12 communes usagères. Il dessert une population de 57490 habitants pour une production journalière de l'ordre de 14 000 m³ /jour.

Le syndicat est présidé depuis 2014 par le maire de Malbrans, M. Philippe Bouquet, son siège est situé à Valdahon (25).

1-2 Localisation et contexte local

Le hameau de Nahin, commune de Cléron, assure son alimentation en eau potable à partir d'une source locale seule ressource en eau.

La commune de Cléron est située dans le département du Doubs, à environ 25 km de Besançon.

La structure urbaine se compose d'un village-centre, du hameau de Nahin situé au Nord-Ouest, d'une zone d'activités le long de la route départementale 19 et de quelques fermes et écarts dispersés sur l'ensemble du territoire. L'altitude de la commune est comprise entre 300 et 580 m, le village-centre se situe entre 350 et 400 m.

La superficie du territoire communal s'élève à environ 14,5 km².

Cette commune est administrée par un conseil municipal de 11 membres présidé par Monsieur Jean-Marie DONEY, maire élu en 2015 et renouvelé en 2020.

Lors du dernier recensement de 2017, la commune de Cléron comptait 309 habitants. L'estimation au 1^{er} janvier 2021 se situe aux environs de 330 habitants.

La commune de Cléron appartient au canton d'Ornans, membre de la communauté de communes Loue-Lison qui regroupe 74 communes, elle a conservé sa compétence en assainissement, et pour l'eau elle a délégué sa compétence au syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue.

Le réseau d'eaux superficielles est constitué principalement par la Loue qui traverse Cléron d'est en ouest dans la partie nord de la commune et par les ruisseaux de la Mée et de Norvaux qui coulent du sud vers le nord et se rejoignent avant de se jeter dans la Loue. Le ruisseau intermittent de Valbois à l'est de Cléron traverse la réserve naturelle du même nom. La Loue et les deux ruisseaux permanents sont répertoriés en première catégorie piscicole.

Le réseau hydrographique souterrain est faible en raison de l'existence de nombreux karsts mais les calcaires prédominants sont le siège de circulations importantes. A l'aval de la commune, le bassin des écoulements souterrains est le plus important de la vallée de la Haute Loue.

La commune de Cléron est concernée par plusieurs dispositifs de protections réglementaires et informatives du milieu naturel :

- Site Natura 2000 Vallée de la Loue et du Lison
- 4 ZNIEFF de type 1 : « Ancien pont ferré de Cléron et combles de l'église de Cléron », « Grotte de Nahin », « Reculée de Norvaux » et « Vallons de Valbois de corniche et Chassagne Saint-Denis »
- ZNIEFF de type 2 : « La Vallée de la Loue de Ornans à Quingey »
- Réserve naturelle de Valbois.

2- DESCRIPTION du PROJET

2-1 Contexte du Hameau de Nahin

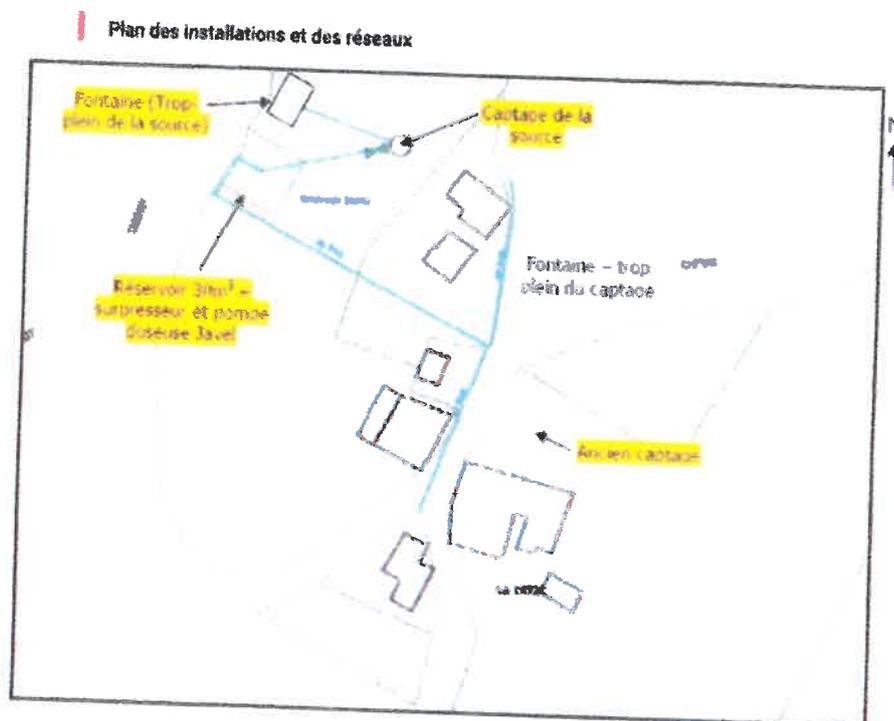
Le hameau de Nahin, commune de Cléron, est situé en rive gauche de la Loue à 1,5 km à l'Ouest du centre bourg. Il est alimenté en eau potable de façon autonome à partir d'un captage installé à proximité immédiate et en contrebas des habitations. Sa protection délicate a nécessité plusieurs études, notamment : un passage caméra dans l'ouvrage lui-même, l'évaluation des assainissements individuels et l'étude du bassin d'alimentation à partir de colorations. La population du hameau s'élève à une dizaine de personnes pour cinq habitations. La consommation est en moyenne de 3 m³/jour, les débits du captage varient peu : de 12 à 25 m³ / jour.

Les colorations ont confirmé que le bassin versant englobait la quasi-totalité des habitations.

La commune de Cléron est adhérente au syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue qui a confié la gestion du captage à la société Gaz et Eaux. Ce syndicat a la compétence production, transport et distribution de l'eau y compris pour le captage de Nahin.

2-2 Descriptif des installations existantes

Le captage est situé à l'aval du hameau. Il est constitué d'un petit ouvrage souterrain maçonné qui alimente le réservoir voisin. La distribution se fait à partir du réservoir grâce à un surpresseur. Les eaux sont traitées par injection de chlore dans la chambre de vannes du réservoir. Le trop plein du système alimente une fontaine en contrebas de l'ouvrage, de l'autre côté du chemin.



2-3 Révision du zonage d'assainissement

Comme il a été expliqué précédemment, la proximité du captage en aval des habitations pose une véritable difficulté de protection. Après avoir étudié d'autres solutions, trop onéreuses pour la commune de Cléron, la municipalité a opté pour une révision du zonage d'assainissement. Ceci dans l'objectif de classer le **hameau du Nahin en assainissement collectif avec collecte des effluents bruts vers une station d'épuration**. Cette décision résout la problématique de la non-conformité de 4 habitations sur 5.

Une enquête publique à l'initiative de la commune de Cléron s'est déroulée parallèlement afin d'acter cette évolution qui permettra de mettre en adéquation le zonage d'assainissement du hameau de Nahin avec les prescriptions de l'hydrogéologue agréé sur le captage de Nahin.

Le coût estimatif de la mise en assainissement du hameau de Nahin, s'élèvera à 50 000€ (devis Cabinet André 2019) pris en charge par le budget communal.

2-4 Contexte hydrogéologique

Le hameau de Nahin est construit sur le deuxième plateau calcaire du massif du Jura (plateau d'Ormans). La source de Nahin est issue des circulations d'eau dans le placage de formations superficielles sur les calcaires du Jurassique moyen (Callovien) dont la profondeur est difficile à préciser.

Les trois traçages réalisés en 2015 par le bureau d'études Caille dans le hameau ont permis de circonscrire le bassin d'alimentation et d'évaluer la cinétique de circulation : les vitesses mesurées, très lentes, confirment que les eaux sont issues de dépôts de pente, colluvions, éboulis et groise, en cohérence avec la régularité des débits et l'assez bonne qualité de la ressource en dehors d'épisodes pluvieux.

2-5 Qualité de l'eau

En s'appuyant sur les analyses disponibles, les eaux brutes se caractérisent par :

- + Une contamination bactériologique en général modérée mais pouvant parfois s'accroître avec présence de germes témoins de contamination fécale.
- + Une teneur moyenne en nitrates égale à 15 mg/l.,
- + Une turbidité faible, inférieure à 0,5 NFU.
- + L'absence de pesticides et autres micropolluants.

L'analyse bactériologique a révélé une « **eau brute conforme au code de la santé publique. L'eau prélevée respecte les exigences réglementaires pour une eau brute destinée à la consommation humaine et pour les paramètres analysés** » y compris en bactériologie ; toutefois, une analyse en 2005 avait détecté la présence de 51 entérocoques et 105 E. Coli à la suite d'une panne de traitement, ce qui montre bien la vulnérabilité du site dans son état actuel.

2-6 Protection du captage

Dans son rapport du 13 décembre 2020, l'hydrogéologue agréé, Monsieur Jean-Pierre Mettetal, évoque la mise en place du réseau collectif pour le hameau de Nahin, comme étant la solution qui offre à la fois les meilleures garanties sanitaires et le coût le plus bas.

Il propose ensuite les **périmètres de protection, validés par l'ARS.**

2-6-1 Périmètre de protection immédiate (PPI) voir carte jointe.

Il sera constitué par la parcelle ZB 3 (réservoir) et une partie de de la parcelle ZB 36 (100 m²). Il englobera le captage, le réservoir et les réseaux de collecte et de refoulements attenants. La limite supérieure du PPI sera alignée sur la clôture existante à 4 m au-dessus du captage.

Prescriptions :

- le PPI doit faire l'objet d'un découpage parcellaire enregistré au cadastre.
- le PPI doit être la propriété du SIEHL ou faire l'objet d'une convention de gestion avec la commune de Cléron pour la parcelle ZB 3 qui lui appartient.
- le PPI doit être clôturé par un grillage muni d'un portillon d'accès.
- Toutes les activités y sont interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.
- L'ouvrage doit être fermé à clé.

Travaux :

- Mise en place d'un capot étanche et aéré.
- Mise en place d'un regard implanté entre l'ouvrage et le réservoir, dans lequel sera aménagé :
 - un compartiment décantation
 - une chambre des vannes comprenant trop-plein, vidange avec vanne et une vidange avec vanne en direction du réservoir.
- Mise en place d'un dispositif permettant de détourner les eaux au trop-plein lorsque le réservoir est plein.

2-6-2 Périmètre de protection rapprochée (PPR) voir carte en 2-8.

Il sera constitué de deux unités distinctes : un PPR-A pour la zone la plus sensible et un PPR-B qui correspond au bassin d'alimentation plus lointain.

Consacré à la protection de la qualité de la ressource, l'ensemble s'étendra sur les parcelles ZB 3,4,5,6,7 Sud, 25 Nord, 26,27 et 36. Cette surface, d'environ 2 ha, couvrira l'ensemble de la surface estimée du bassin d'alimentation du captage.

Prescriptions générales :

Les prairies permanentes sont maintenues en l'état.

Les zones boisées conservent leur vocation forestière.

Interdictions spécifiques en PPR-A :

Le pacage et le passage des animaux

Les épandages de tout amendement organique solide et liquide

Interdictions communes en PPR-A et PPR-B :

Les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels.

Les épandages d'effluents liquides (lisiers, purins, boues de station d'épuration).

La suppression des haies et des bosquets.

L'installation de constructions mobiles et/ou temporaires.

Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leur conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées.

Les excavations susceptibles de porter atteinte au réservoir aquifère, tels que la création de carrières, de forages, de plans d'eau.

Les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

Les nouvelles constructions, à l'exception, sous condition d'autorisation :

- des reconstructions à l'identique après sinistre
- des extensions de bâtiments existants
- des aménagements réalisés en faveur de la protection du captage

Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement

Activités réglementées en PPR-B :

Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage des animaux.

Les épandages d'amendements organiques sont réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles et du code de l'environnement.

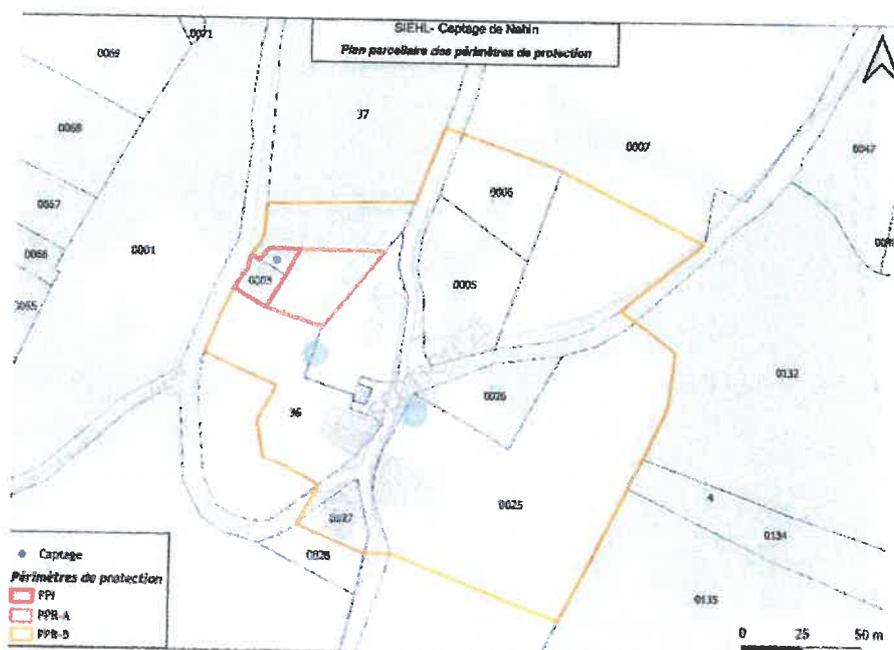
En conclusion, l'hydrogéologue donne **un avis favorable sous réserve de l'application des prescriptions ci-dessus.**

2-7 Evaluation économique liée à la protection de la ressource en eau

Périmètre de protection immédiate (P.P.I)	
Intervention du géomètre pour le bornage du P.P.I du captage	1657 € H.T.
Mise en place d'environ 80 m de clôture grillagée, montée sur poteaux métalliques + un portail d'accès	10 000 € H.T.
Travaux de mise en conformité des installations de captage	
- mise en place d'un capot étanche et aéré - mise en place d'un regard implanté entre l'ouvrage et le réservoir avec compartiment de décantation + chambre - mise en place d'un trop-plein sur le réservoir	24 000 € H.T.
Total	35 657 € H.T.

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

2-8 Plan parcellaire des périmètres de protection



2-9 Etat parcellaire du périmètre de protection

TABLEAU 1
Etat parcellaire - Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

Commune	Captage	Parcelle cadastrale	Superficie totale	Superficie comprise dans le PPI	Pourcentage compris dans le PPI	Adresse de la parcelle	Propriétaire	Adresse du propriétaire
CLERON	Captage de Nahin	ZB3	2a 30ca	2a 30ca	100 %	NAHIN 25330 CLERON	Commune de Cléron	Mairie 2, Rue de l'Eglise 25330 CLERON
		ZB36 (p)	48a 15 ca	1a27 *	3%	3 RUE DE NAHIN 25330 CLERON	Coralie BÉNARD Jordan BILLAMBOZ	3 rue de Nahin 25330 CLERON

(p) = pour partie

* cette superficie est issue du plan de division parcellaire (version provisoire) établie par le Cabinet COQUARD en date du 02/07/2021- Elle ne sera définitive qu'après bornage des limites et établissement du DMPB

TABLEAU 2
Etat parcellaire - Périmètres de Protection Rapprochée A (PPR-A)

Commune	Captage	Parcelle cadastrale	Superficie totale	Superficie comprise dans le PPR-A	Pourcentage compris dans le PPR-A	Adresse de la parcelle	Propriétaire	Adresse du propriétaire
CLERON	Captage de Nahin	ZB36(p)	48a 15 ca	8a91ca	19 %	3 RUE DE NAHIN 25330 CLERON	Coralie BÉNARD Jordan BILLAMBOZ	3 rue de Nahin 25330 CLERON

TABLEAU 3
Etat parcellaire - Périmètres de Protection Rapprochée B (PPR-B)

Commune	Captage	Parcelle cadastrale	Superficie totale	Superficie comprise dans le PPR-B	Pourcentage compris dans le PPR-B	Adresse de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
CLERON	Captage de Nahin	ZB 4	15a 20ca	15a 20ca	100 %	2 RUE DE NAHIN 25330 CLERON	Joseph DORDOR	2 rue de Nahin 25330 Cléron
		ZB 5	21a	21a	100 %	SUR LE GRAVIER 25330 CLERON		
		ZB 26	11a 40ca	11a 40ca	100 %	LA COSSE 25330 CLERON		
		ZB 6	15a 10ca	15a 10ca	100 %	SUR LE GRAVIER 25330 CLERON	Thierry BOISSIER	1 rue de Nahin - 25330 Cléron
		ZB 7 (p)	2ha 94a 60ca	32a 30ca	11 %	SUR LE GRAVIER 25330 CLERON	Michel GIRARD- MILLE	55 route de Baleste - 40200 MIMIZAN
		ZB 25 (p)	1ha 62a 80ca	85a 85ca	5 %	6 RUE DE NAHIN 25330 CLERON	Roger UZAN	8 rue de Nahin - 25330 Cléron
		ZB 27	4a 70ca	4a 70ca	100 %	8 RUE DE NAHIN 25330 CLERON		
ZB 36 (p)	48a 15ca	37a97ca	79 %	3 RUE DE NAHIN 25330 CLERON	Coralie BÉNARD Jordan BILLAMBOZ	3 rue de Nahin 25330 CLERON		

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

3- ENQUÊTE PARCELLAIRE.

Il convient de rappeler que l'enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires.

Concernant les deux parcelles à acquérir, dans le cadre du périmètre de protection immédiate (P.P.I), comme indiquées précédemment, elles sont bien identifiées :

- ZB3 d'une superficie de 2a30ca appartenant à la commune de Cléron cédée pour l'Euro symbolique.

- Partie de ZB36(p) d'une superficie de 1a27 appartenant à Mme Coralie BENARD et à M. Jordan Billamboz, valeur estimée par le Service des Domaines 25€.

Chaque propriétaire d'un terrain situé dans le P.P.I et dans le P.P.R a été informé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'ouverture d'une enquête publique.

Le tableau récapitulatif ci-après informe des notifications reçues. 5 propriétaires ont confirmé être propriétaires, un n'a pas répondu et un dit ne plus être propriétaire.

	propriétaire	parcelle	Notification reçue le	réponse
PPI	Commune de Cléron	ZB 3	30/03/22	1/04/22 Est bien propriétaire
PPI	Mme Bénard M. Billamboz	ZB 36 (p)	30/03/22	1/04/22 est bien propriétaire
PPR-A	Mme Bénard M. Billamboz	ZB 36 (p)	25/03/22	30/03/22 est bien propriétaire
PPR-B	Joseph DORDOR	ZB 4, ZB 5, ZB 26	25/03/22	26/03/22 est bien propriétaire
PPR-B	Thierry BOISSIER	ZB 6	25/03/22	Pas de retour
PPR-B	Michel Girard Mille	ZB 7 et ZB 25	31/03/22	8/04/22 dit ne pas être propriétaire (demande à la commune en cours)
PPR-B	Roger UZAN	ZB 27	25/03/22	25/03/22 est bien propriétaire (correction de la surface 4.7 ares au lieu de 47 ares)

Madame Cécile PERNIN technicienne au SIEHI, mon interlocutrice privilégiée dans le cadre de cette enquête m'a informé par mail, le 5/05/2022, suite au retour de M Gérard-Mille et après enquête auprès de la commune, que le propriétaire des parcelles ZB 7 et ZB 25 serait M Loïc Mille résidant 12 grande rue à Amondans (25). Elle s'est chargée aussitôt de lui notifier l'enquête publique en cours.

3-1 Cadre juridique

Les articles L311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précisent les obligations en termes de notification aux propriétaires, d'information de l'expropriant par les propriétaires.

L'article R131-14 du code de l'expropriation indique que *« lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique »*

L'avis exprimé dans le cadre de l'enquête parcellaire reste soumis à l'arrêté déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de protection concernée.

Les propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection ayant été bien identifiés, il a été possible de réaliser conjointement l'enquête parcellaire et l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

3-2 Synthèse partielle

La commune de Cléron est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL). Celui-ci a confié la gestion du captage de la source de Nahin à la Société Gaz et Eaux.

La source se situe en aval du hameau, ce qui rend difficile sa protection compte tenu de la non-conformité de 4 maisons sur 5 aux normes exigées pour l'assainissement non collectif.

Cette situation a conduit la municipalité de Cléron à demander une révision du zonage d'assainissement dans l'objectif d'inclure le hameau de Nahin en zone d'assainissement collectif. Ainsi, les effluents des 5 habitations seront collectés et traités dans une micro-station d'épuration. Le risque de pollution de la source se trouvera réglé.

La protection de la source de Nahin étant nécessaire, le S.I.E.H.L a sollicité la Préfecture du Doubs le 2 décembre 2021 pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection.

Suite au rapport de l'hydrogéologue et de l'A.R.S. les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été validés. Les propriétaires des parcelles concernées par ces périmètres ont été bien informés dans les règles administratives prévues.

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

L'évaluation des travaux de mise en conformité des installations du captage et de protection du P.P.I auxquels s'ajoute l'intervention du géomètre s'élèveront à 35 657€ H.T. pris en charge par le SIEHL.

Le hameau de Nahin bénéficiera d'une eau potable issue de la source proche et protégée. Cette ressource en eau, même faible, présente un intérêt certain pour le Maître d'Ouvrage, car c'est la seule solution pour l'approvisionnement des 5 habitations du hameau de Nahin.

4 – ORGANISATION de L'ENQUÊTE

4 – 1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision n°E22000020/25 du 14 mars 2022 par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, Monsieur Thierry TROTTIER, en vue de procéder à « *l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de Nahin alimentant la commune de Cléron pour sa consommation d'eau.* »

Cette désignation fait suite à la demande du Préfet du Doubs enregistrée par le Tribunal Administratif de Besançon le 11/03/2022.

Sollicité au préalable, disponible durant la période concernée, nullement intéressé ou concerné par le projet, j'ai accepté la mission.

4 – 2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur Philippe Portal, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, par délégation de Monsieur le Préfet, a signé l'arrêté : **Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-03-17-0001**, précisant les modalités d'exécution de l'enquête.

Cet arrêté fait suite à la délibération du syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue (S.I.E.H.L) en date du 2 décembre 2021 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour du captage de Nahin situé sur la commune de Cléron, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine. Et au vu de l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} février 2022.

4 – 3 Rencontre avec le Maître d'Ouvrage

Mon premier contact ne s'est pas déroulé avec le Maître d'Ouvrage, en l'occurrence le S.I.E.H.L, mais avec le Maire de Cléron, Monsieur Jean-Marie Doney. Il m'a reçu en mairie de Cléron le 9 mars 2022. L'objet de cette rencontre était la révision du zonage d'assainissement, et d'organiser l'enquête concernant cette révision. Celle-ci portait essentiellement sur le hameau de Nahin. Guidé par Monsieur le Maire, je me suis rendu au hameau de Nahin afin de comprendre le contexte géographique.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire a émis le souhait de voir démarrer parallèlement l'enquête sur la protection du captage de la source de Nahin demandée par le S.I.E.H.L.

Cette remarque m'a paru judicieuse et j'en ai fait part à Madame Stéphanie Braud du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques à la Préfecture du Doubs. Suite à son accord, elle a enclenché le processus d'enquête auprès du Tribunal Administratif de Besançon qui a procédé à ma nomination de commissaire enquêteur.

Après avoir étudié le dossier d'enquête, je me suis rendu au siège du syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue à Valdahon (25) le jeudi 24 mars 2022. J'ai été reçu par Madame Cécile Pernin, technicienne, chargée du dossier d'enquête publique établi par le Cabinet Reilé. J'ai obtenu toutes les réponses à mes questions, et les documents complémentaires à mon enquête.

4 – 4 Composition du dossier

Le dossier soumis à la consultation du public en mairie de Cléron, aux heures habituelles d'ouverture, se composait des éléments suivants :

- **Pièce n°1** : délibération du Syndicat des Eaux de la Haute-Loue pour le lancement de l'enquête publique
- **Pièce n°2** : arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique
- **Pièce n°3** : désignation du commissaire enquêteur
- **Pièce n°4** : notice explicative sur les contraintes liées à la protection des ressources en eau (ARS)
- **Pièce n°5** : document technique
- **Pièce n°6** : annexes
- **Pièce n°7** : rapport de l'hydrogéologue agréé
- **Pièce n°8** : évaluation économique liée à la protection de la ressource en eau
- **Pièce n°9** : document parcellaire
- **Pièce n°10** : registre de l'enquête publique
- **Pièce n°11** : enquête parcellaire
- **Pièce n°12** : registre de l'enquête parcellaire

4 – 5 Mesures de publicité

4-5-1 Annonces légales

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une première parution, en page d'annonces légales, dans deux journaux locaux

L'Est Républicain le lundi 28 mars 2022

La Terre de Chez Nous le vendredi 25 mars 2022

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

Dans les 8 premiers jours de l'enquête, le même avis a paru une seconde fois dans :

L'Est Républicain le jeudi 21 avril 2022

La Terre de chez Nous le vendredi 22 avril 2022

4-5-2 Affichage de l'avis d'enquête.

Le Maire de Cléron a été invité à afficher l'avis d'enquête publique aux panneaux d'affichage municipaux au nombre de 7 et à produire un certificat de la bonne exécution de cette obligation, réalisée à compter du 5 avril 2022. J'ai pu constater lors de mes permanences, de la présence effective de cet affichage.

4-5-3 Transmission par voie électronique.

Pendant les 34,5 jours de durée de l'enquête, le public a bénéficié de l'opportunité de déposer anonymement ou non, une ou plusieurs observations à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr ou à l'aide du formulaire en ligne dédié sur le site internet .

4-5-4 Mise à disposition du dossier.

Un registre d'enquête d'utilité publique paraphé par mes soins et ouvert par le Maire a été mis à disposition du public en mairie de Cléron. Il en fut de même pour le **registre d'enquête parcellaire** ouvert et paraphé par le Maire. Le registre était accompagné d'un dossier dont la composition a été citée précédemment et que j'ai vérifiée avant le début de l'enquête. Le dossier était consultable aux heures d'ouverture de la mairie de Cléron : les mardis de 9h à 12h, et jeudis de 9h à 12h et de 16h à 18h.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Il était également possible de transmettre toutes observations par voie électronique durant la durée légale de l'enquête à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr ou à l'aide du formulaire en ligne dédié sur le site internet et rubrique précités.

Un poste informatique a également été mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (hall d'entrée-Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

4-5-5 Information des propriétaires

En référence à l'article L 1321-2 du code de la santé publique et aux articles L1 et 131-1 du code de l'expropriation, l'enquête parcellaire est réalisée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de la source de Nahin. Une identification précise de la surface et des propriétaires des parcelles

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

concernées ayant été réalisée, chaque propriétaire a été informé par le syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue au moyen d'une notification expédiée par pli recommandé avec accusé de réception.

5 – DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée du **jeudi 21 avril 2022 à 9h au mardi 24 mai 2022 à 12h, soit 34,5 jours consécutifs**. Cette durée est largement supérieure aux 15 jours exigés par la réglementation en vigueur, qui s'explique par la conduite en parallèle de l'enquête de révision du zonage d'assainissement. Les permanences ont été communes aux deux enquêtes.

5-1 Permanences du commissaire enquêteur

Trois permanences se sont déroulées à la mairie :

- **Jeudi 21 avril 2022 de 9h à 12h.**
- **Jeudi 28 avril 2022 de 9h à 12h.**
- **Mardi 24 mai 2022 de 9h à 12h.**

Une signalétique a été mise en place pour annoncer ces permanences.

5-2 Réunion de concertation des différents services

Une réunion de concertation entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, la Commune de Cléron et les différents services concernés s'est déroulée le 22 mars 2021.

Etaient présents :

- le SIEHL représenté par son Président M. Philippe BOUQUET, trois vice-présidents et deux techniciens.
- la Commune de Cléron représentée par son maire M. Jean-Marie DONEY et son premier adjoint.
- la Société Gaz et Eaux
- le service environnement du Département du Doubs
- l'Etablissement Public Foncier
- l'hydrogéologue agréé coordonnateur du Doubs M. Mettetal
- l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, UTSE 25, Mme Appery.

Nous ne restituerons pas le compte-rendu exhaustif de cette réunion dont les éléments figurent dans notre rapport d'enquête et qui feraient double emploi.

Cependant le contexte de la vulnérabilité de la source de Nahin, difficilement protégeable, est la raison essentielle de cette rencontre.

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

« Au regard des coûts très importants mis en évidence par l'étude technico-économique pour les solutions alternatives (forage, puits en nappe, raccordement sur le réseau syndical), le maintien du captage a été décidé sous réserve d'aménagements relatifs à l'assainissement du hameau.

Ainsi sur la base de l'ensemble des données existantes, il a été décidé de lancer la procédure de protection et d'autorisation du captage. M. Mettetal, hydrogéologue agréé désigné sur ce dossier, a rendu son rapport définitif le 13 décembre 2020, proposant des périmètres de protection et des servitudes »(extrait du compte-rendu de la réunion)

L'objectif de la réunion a été de présenter ce rapport et de décider des suites à donner concernant la protection du captage de Nahin.

Il est évident que cette concertation a été l'élément déclencheur de la révision du zonage d'assainissement et des enquêtes de protection du captage.

5 – 3 Formalités de clôture des enquêtes

Les registres des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire et de dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine, ont été clôturées en mairie de Cléron le mardi 24 mai 2022 à 12 heures par M. Jean-Marie Doney maire en exercice. Monsieur Le Maire m'a ensuite remis les deux registres.

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

6 – 1 Bilan de la consultation

Les deux registres liés à ces enquêtes sont demeurés vierges de toute observation du public, aucun courrier n'a fait l'objet d'un envoi à mon intention au sujet de l'enquête. Il n'a été réceptionné aucun courriel sur le site internet de la Préfecture du Doubs.

6 – 2 Notification au Maître d'ouvrage

Dans le respect de la procédure et en date du 25 mai 2022 j'ai transmis à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue le procès-verbal de synthèse affranchi de toute question de ma part et constatant l'absence de toute observation du public. En retour, j'ai reçu l'attestation de réception du SIEHL.

6 – 3 Rapport de l'hydrogéologue

Comme il a été fait référence tout au long du rapport d'enquête, Monsieur Jean-Pierre Mettetal, hydrogéologue agréé, a établi le 13 décembre 2020 son rapport hydrogéologique concernant la protection réglementaire du captage de la source de Nahin.

Il préconise de mettre en place un réseau collectif d'assainissement pour les eaux usées, avec rejet en aval du captage. Ce système offre selon lui, les meilleures garanties sanitaires et le coût le plus bas.

Ensuite il propose les périmètres de protection, PPI, PPR-A et PPR-B avec des prescriptions, des interdictions et des travaux. Il conclut **en donnant un avis favorable, sous réserve de l'application des mesures proposées, pour le projet de protection et d'utilisation du captage pour l'alimentation en eau potable du hameau de Nahin, commune de Cléron.**

Les périmètres de protection, les prescriptions et les travaux proposés par l'hydrogéologue ont été validés par l'Agence Régionale de Santé en date du 13 août 2021.

6 – 3 Conclusion partielle

Malgré tous les éléments mis en œuvre pour informer le public et suite aux notifications adressées à chaque propriétaire concerné par le PPI ou le PPR, aucune personne ne s'est déplacée pour prendre connaissance du dossier d'enquêtes publiques, aucun courrier ne m'a été adressé et je n'ai reçu aucun courriel.

L'enquête publique, dont la publicité a été réalisée selon la procédure réglementaire s'est étendue sur 34,5 jours consécutifs, bien au-delà des 15 jours exigés par la réglementation. Ceci en raison de l'enquête de révision du zonage d'assainissement qui s'est déroulée en parallèle. Le dossier mis à disposition du public était lisible et accessible.

En conséquences, l'enquête s'est déployée dans le respect des prescriptions légales et réglementaires.

J'estime que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, dans un climat serein, que le public a pu s'exprimer en ayant connaissance des éléments portés au dossier d'enquêtes.

Je regrette l'absence d'observations ou de contacts qui a démontré le peu d'intéressement des habitants de Cléron, en particulier de ceux habitant le hameau de Nahin.

Fait à Vercel, le 31 mai 2022

Le commissaire enquêteur

Albert GROSERRIN



En annexe :

- 1- Procès-verbal de synthèse
- 2- Accusé de réception du Président du SIEHL

République Française

Préfecture du Doubs

Tribunal Administratif de Besançon

Commune de CLÉRON

oooooooooooooooooooo

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

**Relatives à la protection réglementaire du captage de
la source de Nahin**

**Dérivation des eaux souterraines pour le consommation
humaine**

oooooooooooooooooooooooooooo

Consultation publique

Du 21 avril 2022 à 9h au 24 mai 2022 à 12h

oooooooooooooooooooooooooooo

Procès-verbal de synthèse

Etabli par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, désigné par décision E22000020/25 en date du 14 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon (25).

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

Par délibération du bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue que vous présidez, en date du 2 décembre 2021, vous avez sollicité l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour du captage de la source de Nahin situé sur la commune de Cléron, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine.

Suite à cette sollicitation, par arrêté n°Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-03-17-0001, Monsieur Le Préfet du Doubs a ordonné l'ouverture de deux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire :

- **une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** en vue de la délimitation des périmètres de protection autour du captage de la source de Nahin sur le territoire de la commune de Cléron et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;

- **une enquête parcellaire conjointe** en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Ces deux enquêtes en conformité avec le code de l'expropriation (art. R 112-8 et suivants), avec le code de la santé publique (art. L 1321-2), avec le code l'environnement (art. L 215-13 et R 123-5) se sont déroulées en mairie de Cléron, du **21 avril 2022 à partir de 9h00 au 24 mai 2022 à 12h00 soit 34,5 jours consécutifs.**

En tant que commissaire enquêteur j'ai pu constater la régularité de la procédure appliquée à l'organisation et au bon déroulement de ces deux enquêtes.

Il n'a été recueilli durant les 34,5 jours prescrits, sur les registres d'enquête déposés en mairie de Cléron, et lors de mes 3 permanences de 3 heures chacune :

- Aucun avis de passage avec question
- Aucun avis de passage avec remarque

Il n'a été reçu, durant la période des enquêtes, aucun courrier à la mairie de Cléron, siège de l'enquête, à l'intention du commissaire enquêteur, dans le délai prescrit

Aucun avis, demande ou remarque, relevant de la consultation du dossier mis en ligne sur le site dédié de la Préfecture du Doubs et accessible depuis le point numérique (hall d'entrée de la Préfecture du Doubs) à partir du poste informatique mis à disposition du public, n'a été déposé par voie électronique durant les 34,5 jours d'enquête.

Le présent procès-verbal de synthèse est transmis à Monsieur Philippe BOUQUET, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, en tant que Maître d'Ouvrage, et pour information à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Vercel le 25 mai 2022

Le commissaire enquêteur désigné



Albert GROSERRIN

Annexe 2



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 contact@sieh125.fr

ACCUSE RECEPTION

Objet : Procès Verbal relatif aux enquêtes conjointes d'utilité publique et d'enquête parcellaire
Enquête publique du 21 avril 2022 au 24 mai 2022 jusqu'à 12h.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue certifie avoir reçu le Procès-verbal de synthèse établi par M. Albert Grosperin, commissaire enquêteur, le mercredi 25 mai 2022.

Fait à Valdahon,

Le 30 mai 2022


Philippe Bouquet
Président



Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

République Française

Préfecture du Doubs

Tribunal Administratif de Besançon

Commune de CLÉRON

oooooooooooooooooooo

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

**Relatives à la protection réglementaire du captage de la
source du Nahin**

**Dérivation des eaux souterraines pour le consommation
humaine**

Consultation publique

Du 21 avril 2022 à 9h au 24 mai 2022 à 12h

oooooooooooooooooooo

2ème Partie

**Conclusions motivées et Avis relatifs à l'utilité
publique**

Etablis par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, désigné par décision E22000020/25 en date du 14 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon (25).

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

1- Objet de l'enquête, rappel général

Les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire avec pour objectif la délimitation des périmètres de protection autour du captage de la source de Nahin située sur la commune de Cléron, et la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, se sont déroulées du jeudi 21 avril 2022 à 9h au mardi 24 mai à 12h, soit 34,5 jours consécutifs. Cette durée est largement supérieure aux 15 jours exigés par la législation, mais la raison vient du fait que ces enquêtes se sont étalées en parallèle avec l'enquête publique consacrée à la révision du zonage d'assainissement sur cette commune.

La commune de Cléron étant adhérente du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL), c'est ce dernier, en tant que Maître d'Ouvrage, qui a sollicité la Préfecture pour l'ouverture de ces enquêtes.

La consultation porte sur la déclaration d'utilité publique et l'identification des parcelles à acquérir par le SIEHL pour assurer la protection de la source de Nahin.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de notre connaissance des lieux, des avis de l'hydrogéologue, de l'ARS, des explications du SIEHL et du maire de Cléron.

1-1 Quant à la qualité du dossier et à la régularité de la procédure

J'ai constaté que le dossier soumis à enquête publique contenait toutes les pièces listées aux articles R 112-4 et R 112-5 du code l'expropriation. Les divers documents proposés, lisibles et compréhensibles, appuyés par plans et planches photographiques, permettaient une compréhension aisée.

Le dossier d'enquête parcellaire comprenait un plan parcellaire et un état précis des propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon j'ai été nommé commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe.

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires par affichage aux panneaux municipaux en nombre de 7. L'avis d'enquête publique a été diffusé par deux fois dans deux journaux locaux en rubrique « Annonces légales ». Le dossier était accessible par voie électronique durant toute la durée de la consultation sur le site de la Préfecture du Doubs et en version papier à la mairie de Cléron.

J'ai tenu 3 permanences de 3 heures chacune en mairie de Cléron, mais nous n'avons eu aucune visite, aucun courrier ne m'est parvenu, ni aucune observation par mail.

A l'issue de l'enquête, le Maire de Cléron a clôturé les deux registres que j'avais paraphés et me les a transmis afin que je puisse les remettre à la Préfecture, autorité organisatrice.

Nous considérons en conséquences que la procédure a été régulière et a permis une information complète au public. Nous estimons que le déroulement de la consultation a répondu aux prescriptions légales et réglementaires.

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

1-2 Quant à la déclaration publique

La source de Nahin est la seule possibilité d'approvisionnement en eau potable pour les 5 habitations du hameau. Il devenait impératif de procéder à sa protection.

La commune de Cléron a décidé la mise en zonage d'assainissement collectif du hameau de Nahin, pour éviter l'éventuelle pollution de la source.

Le SIEHL, Maître d'Ouvrage, a entrepris la démarche réglementaire de protection du captage qui implique de la part de celui-ci la prise en compte des travaux pour un montant de 35 657€ HT et l'achat des parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate.

2- Avis du commissaire enquêteur

Nous avons veillé à la régularité de la procédure. Nous considérons que le projet soumis à l'enquête publique a pour objectif de protéger une source d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, il est donc impératif de réaliser cette opération. La commune de Cléron et le syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue ayant une volonté positive commune, considérant l'intérêt général, nous donnons :

Avis Favorable au projet de déclaration d'utilité publique

Cet avis est sans réserve

Fait à Vercel le 4 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Albert GROSPELLIN

République Française

Préfecture du Doubs

Tribunal Administratif de Besançon

Commune de CLÉRON

oooooooooooooooooooo

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

**Relatives à la protection réglementaire du captage de la
source du Nahin**

**Dérivation des eaux souterraines pour le consommation
humaine**

Consultation publique

Du 21 avril 2022 à 9h au 24 mai 2022 à 12h

oooooooooooooooooooo

3ème Partie

**Conclusions motivées et Avis relatifs à l'enquête
parcellaire**

Etablis par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, désigné par décision E22000020/25 en date du 14 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon (25).

Dossier n°E22000020/25 Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection du captage de la source de Nahin sur la Commune de Cléron.

1- Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur l'enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de la protection de la source de Nahin située sur la commune de Cléron.

2- Quant à la qualité du dossier et à la régularité de la procédure

L'enquête parcellaire a été exécutée conformément aux textes législatifs et réglementaires et à l'arrêté de Monsieur Le Préfet.

L'objectif de l'enquête parcellaire a été rempli : les parcelles concernées ainsi que les propriétaires ont été identifiés. Chacun a reçu du syndicat une notification par recommandé avec accusé de réception.

Le choix des parcelles retenues dans le PPI et dans le PPR est cohérent avec l'emprise prévue dans le projet de DUP. La délimitation des périmètres de protection est adaptée aux conditions naturelles et aux objectifs de protection.

L'acquisition des parcelles est strictement limitée aux surfaces nécessaires à la mise en conformité et à la protection du captage. L'emprise reste très modeste (3a57) en terme d'éventuelle expropriation pour les propriétaires au regard des parcelles touchées. Le coût estimé est très faible (25€)

Conclusion générale

Nous estimons que l'enquête publique parcellaire conjointe à l'enquête en vue de la protection du captage de la source de Nahin (DUP) s'est déroulée conformément aux exigences réglementaires et a permis l'information et l'expression des personnes concernées.

Le climat serein de cette enquête s'est traduit par aucune observation, remarque ou contestation.

Cette procédure parcellaire, permettant la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate est indispensable à la mise en œuvre effective de la protection du captage de la source de Nahin. Elle n'a fait apparaître aucun élément permettant de remettre en cause les délimitations des périmètres de protection, l'identification des biens et propriétaires concernés ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet. A signaler que les démarches pour l'acquisition à l'amiable sont en bonne voie.

AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Selon nos conclusions motivées et développées ci-dessus nous émettons :

Un avis favorable à l'enquête parcellaire

Sans réserve

Fait à Vercel le 4 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Albert GROSPERRIN